



Délit de fuite après un accident : sanctions, conditions et moyens de défense

Conseils pratiques publié le 30/10/2026, vu 51 fois, Auteur : [le blog du droit routier](#)

Un accrochage suivi d'un départ suffit-il à caractériser un délit de fuite ? Découvrez les conditions de l'infraction, les sanctions encourues et les moyens de défense possibles devant la justice pénale.

Quitter les lieux d'un accident sans s'arrêter peut entraîner des poursuites pénales, même lorsque les dommages matériels semblent peu importants. Un simple accrochage sur un parking, un choc avec un véhicule stationné ou un accident de circulation peut donner lieu à une plainte pour délit de fuite.

Pour autant, tout départ après un accident ne constitue pas nécessairement une infraction. La loi impose que plusieurs conditions soient réunies, notamment la conscience d'avoir occasionné un accident et la volonté d'échapper à sa responsabilité.

Les circonstances doivent donc être examinées avec attention. Notre [article complet sur le délit de fuite](#) présente les sanctions encourues et les différentes possibilités de défense.

Comment le délit de fuite est-il défini par la loi ?

Le délit de fuite est prévu par l'article 434-10 du Code pénal, auquel renvoie l'article L. 231-1 du Code de la route.

Cette infraction concerne le conducteur qui, sachant qu'il vient de causer ou d'occasionner un accident, ne s'arrête pas dans le but d'échapper à sa responsabilité pénale ou civile.

Le délit peut être caractérisé en présence de dommages matériels uniquement. Il n'est donc pas nécessaire qu'une personne ait été blessée.

Toutefois, la seule existence d'un accident suivie d'un départ ne suffit pas. L'élément intentionnel doit également être établi.

Quelles sanctions risque un conducteur poursuivi ?

Le délit de fuite est puni de trois ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Une condamnation entraîne également un retrait de six points sur le permis de conduire.

Le tribunal correctionnel peut prononcer différentes peines complémentaires, notamment une suspension du permis pouvant atteindre cinq ans, une annulation avec interdiction de solliciter un nouveau permis pendant trois ans au maximum, ou encore la confiscation d'un véhicule appartenant au condamné.

Des jours-amende, un travail d'intérêt général ou un stage de sensibilisation à la sécurité routière peuvent également être envisagés dans les conditions prévues par la loi.

Les peines effectivement prononcées dépendent des circonstances et des antécédents du conducteur.

En présence d'un accident corporel ou mortel, d'autres infractions peuvent être poursuivies parallèlement, ce qui augmente considérablement les enjeux.

Quelles conditions doivent être réunies ?

La caractérisation du délit de fuite suppose notamment d'établir l'existence d'un accident, l'implication du conducteur, sa conscience de l'accident, son absence d'arrêt et son intention d'échapper à sa responsabilité.

La conscience de l'accident constitue souvent un point essentiel.

Un automobiliste qui heurte un autre véhicule lors d'une manœuvre peut parfaitement percevoir le choc. Mais certaines situations sont moins évidentes : accrochage très léger, bruit non identifié, manœuvre d'un véhicule volumineux ou circulation particulièrement dense.

Dans ces hypothèses, la défense peut porter sur la possibilité réelle pour le conducteur de percevoir l'accident.

L'intention doit également être examinée. Un départ motivé par la volonté de fuir ses responsabilités n'est pas identique à une situation dans laquelle le conducteur n'a pas compris qu'un choc s'était produit.

Peut-on être poursuivi après un accident sur un parking ?

Oui. Le délit de fuite ne concerne pas exclusivement les accidents survenus sur les routes ouvertes à la circulation.

Un conducteur peut être poursuivi après avoir endommagé un véhicule stationné et quitté les lieux sans permettre son identification.

L'absence de victime corporelle ne fait pas disparaître le risque pénal.

Cependant, les enquêteurs doivent toujours établir les éléments constitutifs de l'infraction. Les témoignages, les images de vidéosurveillance et les traces matérielles peuvent alors jouer un rôle important.

Que faire lorsqu'on reçoit une convocation pour délit de fuite ?

Le conducteur peut être convoqué par les policiers ou les gendarmes dans le cadre d'une audition libre.

Cette audition permet aux enquêteurs de recueillir ses explications sur l'accident et les circonstances de son départ.

Il est important de comprendre les faits reprochés et de préparer ses déclarations.

Une convocation ne signifie pas que la culpabilité est déjà établie. Elle peut constituer une étape de vérification des faits.

Lorsque les conditions légales sont réunies, le conducteur peut être assisté par un avocat.

Celui-ci peut l'aider à préparer l'audition, à identifier les difficultés du dossier et à présenter les explications utiles.

Comment contester un délit de fuite ?

La défense peut reposer sur plusieurs éléments.

Il peut s'agir de contester l'implication du véhicule, l'identification du conducteur, la réalité de l'accident ou la conscience du choc.

Dans certaines affaires, le débat porte principalement sur l'intention d'échapper à sa responsabilité.

Les preuves doivent être examinées attentivement : déclaration de la victime, témoignages, constatations matérielles et éventuels enregistrements vidéo.

L'absence d'un élément constitutif de l'infraction peut justifier une contestation des poursuites.

Peut-on bénéficier d'un permis blanc ?

La suspension du permis prononcée pour un délit de fuite ne peut pas faire l'objet d'un aménagement permettant simplement de conduire pour les besoins de l'activité professionnelle.

Cette conséquence doit être anticipée lorsque le conducteur utilise son véhicule pour travailler.

Pourquoi préparer sa défense rapidement ?

Une affaire de délit de fuite peut avoir des conséquences pénales, professionnelles et administratives importantes.

Une condamnation peut entraîner une perte de points susceptible de fragiliser le permis, notamment lorsque son solde est déjà réduit.

La défense doit avant tout vérifier que les conditions du délit sont effectivement réunies. Le fait d'avoir quitté les lieux ne dispense jamais l'accusation de démontrer l'existence de l'infraction dans tous ses éléments.